DELIBERATION N° 43

Adhésion de la Ville de Dieppe à l'association Cardère (Education à l'Environnement et au Développement Durable)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que l'association CARDERE existe depuis 17 ans. Implantée à Rouen, elle rayonne sur toute la Haute-Normandie, avec notamment une antenne sur Dieppe et bénéficie d'une solide réputation.

Cette association intervient dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, sur des thématiques variées : mobilité, eau, biodiversité, alimentation, énergie, etc.

Partenaire avéré de la Ville de Dieppe, CARDERE participe à la Fête des Fleurs depuis plusieurs années, en proposant des animations gratuites pour les visiteurs et a réalisé des animations avec plusieurs écoles de la ville : Valentin Feldman, Elsa Triolet, Ecole Thomas, Louis de Broglie. Elle est intervenue également sur la thématique « Alimentation » dans les Collèges Delvincourt et Georges Braque.

CARDERE pilote également des mises en place de pédibus, et la Ville va coopérer avec elle sur un projet avec l'Ecole Langevin à Neuville-les-Dieppe. Cette association va par ailleurs répondre à l'appel à projets dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et participe déjà dans plusieurs communes de Seine-Maritime à l'animation des nouveaux rythmes scolaires.

A titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2014 s'établit à 230 €. Il est précisé que l'adhésion de la Ville de Dieppe permettra notamment de réduire l'adhésion des écoles à 15 € par école par an, au lieu de 35 € actuellement.

Vu l'avis de la commission n° 3 du 13 Janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Dieppe à l'association CARDERE et d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire